



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet :
Dématérialisation @ctes
Convention Etat/CCPTM

Séance du 15 mars 2022 à 18 heures 30

Délibération n°2022-09B

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 12
Excusés : 5
Absents : 2
Votants :
- dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le 15 mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle Sévigné 1 rue des quatre vallées 65230 Castelnau Magnoac.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZAUD Anne Marie, M. CIEUTAT Serge

Excusé(e)s :

M.ROUSSE Gaëtan, M. CASTERAN Joël, M. VERDIER Bernard, M. SORBET Jean-Louis, M. ABADIE Pierre

Absent(e)s :

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

M. le Président explique qu'avec la mise en place du Compte Financier Unique, la CCPTM doit dématérialiser ses actes. Le Centre de Gestion nous a transmis tous les éléments pour raccorder la CCPTM au nouveau système d'information @CTES, mais la finalisation de la procédure nécessite la signature de cette convention de télétransmission entre l'Etat, via la Préfecture, et la collectivité.

M. le Président donne lecture de cette convention entre l'ETAT et la CCPTM qui prend effet le 1er janvier 2022 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ; elle sera ensuite reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Sur la proposition du Président et après en avoir débattu,
Le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le principe de transmission par voie électronique des actes de la collectivité et la mise en place de cette convention avec l'Etat ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous les actes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme.

Le Président,
BARTHE Gérard

